

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-183/21**

**Objet de la délibération :**

**Approbation de l'avenant n° 1 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Initiative Ouest Provence au titre de l'exercice 2022**

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

**Secrétaire de séance :**

M. Martial ALVAREZ

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. Eric CASADO, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL

**Etaient excusés et représentés :**

M. François BERNARDINI à M. Martial ALVAREZ, M. Daniel GAGNON à M. Yves VIDAL, M. Jean HETSCH à M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA à M. Eric CASADO, M. Frédéric VIGOUROUX à Mme Maryse RODDE

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a conclu en date du 19 février 2021 avec l'association Initiative Ouest Provence une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion notamment l'accompagnement des porteurs de création, reprise ou développement d'entreprises sur le territoire d'Istres-Ouest Provence via une aide à l'élaboration du plan d'affaires, l'ingénierie financière, l'octroi d'aides financières et le suivi post-crétion.

Par délibération n° 104/20 du 14 décembre 2020, le Conseil de Territoire a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 120 000 € au titre de l'exercice 2021 par convention pluriannuelle d'objectifs.

Afin de poursuivre ses actions, dans le cadre de la seconde année de cette convention, l'association sollicite une subvention pour 2022.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° FPBA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et n° FBPA 057-9159/20/CM du 17 décembre 2020, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 100 000 € pour l'exercice 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération n° 104/20 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2020 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association Initiative Ouest Provence au titre de l'exercice 2021 ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

## **CONSIDERANT**

Que l'association Initiative Ouest Provence souhaite poursuivre ses actions entreprises dans le domaine de l'insertion notamment l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2022 ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Où le rapport ci-dessus**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention à l'association Initiative Ouest Provence d'un montant de 100 000 € au titre de l'exercice 2022.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Initiative Ouest Provence et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2022.

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant n° 1 afférent à la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2022, chapitre 65, nature 65748. La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2022.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 19  
FEVRIER 2021**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence/ Conseil de Territoire-Istres Ouest Provence**  
Chemin du Rouquier  
13800 ISTRES

représenté par Son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°  
2021 du Conseil de Territoire du 13 décembre 2021

ci-après désigné **« le Conseil de Territoire »**

**ET**

L'Association **Initiative Ouest Provence**  
Rue de l'Équerre – La Pyramide  
Place Champollion  
13 800 ISTRES

sise

représentée par Son Président, Monsieur Raymond LAMBALLAIS

ci-après désignée **« l'association »**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 afin d'assurer l'accompagnement des porteurs de création, reprise ou développement d'entreprises sur le territoire d'Istres-Ouest Provence via une aide à l'élaboration du plan d'affaires, l'ingénierie financière, l'octroi d'aides financières et le suivi post-crétion.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière d'insertion.

**ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au versement du solde.

**ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

**3.1 Budget prévisionnel de l'association :**

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de 318 100 €.

**3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole est d'un montant de 100 000 € au titre de l'exercice 2022.

Cette participation représente 31,43 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

**3.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention du 26 février 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

**ARTICLE 4 : AUTRES**

Les autres dispositions de la convention du 19 février 2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Istres, le

Pour l'Association

Pour le Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Le Président  
Raymond LAMBALLAIS

Le Président  
Françoise BERNARDINI

**ANNEXE I DE L'AVENANT N°1 - BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 - IOP**



DEPENSES		RECETTES	
<b>60 - ACHATS</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES</b>	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		<b>73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION</b>	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	2 200,00 €	<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>175 000,00 €</b>
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
<b>61 - SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>14 000,00 €</b>	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s): <i>Service développement économique - MPE 2022</i>	100 000,00 €
Locations mobilières et immobilières	13 000,00 €	Département(s): <i>CD13</i>	9 000,00 €
Charges locatives et de copropriété		Communes: <i>Mirammas</i>	9 000,00 €
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Primes d'assurance	1 000,00 €	Fonds européens	30 000,00 €
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement: <i>MINISTERE DU TRAVAIL - Contrat aidé - apprentissage</i>	8 000,00 €
<b>62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>31 500,00 €</b>	Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	19 000,00 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	15 000,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications	4 000,00 €	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE</b>	<b>120 000,00 €</b>
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	
Déplacement, missions et réceptions	10 000,00 €	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications	2 500,00 €	Territoire du Pays d'Aix	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Territoire du Pays Salonais	
<b>63 - IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>17 500,00 €</b>	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Impôts et taxes sur rémunération	16 500,00 €	Territoire Istres - Ouest Provence	120 000,00 €
Autres impôts et taxes	1 000,00 €	Territoire du Pays de Martigues	
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>248 400,00 €</b>	<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)</b>	<b>23 100,00 €</b>
Rémunération du personnel	190 000,00 €	Autres produits de gestion courante: <i>Reversion Initiative France - AAP inclusion</i>	22 000,00 €
Charges sociales	57 000,00 €	Dont cotisations	1 100,00 €
Autres charges de personnel : <i>Formation professionnelle</i>	1 400,00 €	<b>76- PRODUITS FINANCIERS</b>	
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 500,00 €</b>	Produits financiers	
Autres charges de gestion courante : <i>Adhésion nationale Initiative France</i>	2 500,00 €	<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
<b>66 - CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>2 000,00 €</b>	Produits exceptionnels	
Charges financières	2 000,00 €	<b>78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles		<b>79 - TRANSFERT DE CHARGES</b>	
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES</b>		Transfert de charges	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		<b>87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	
<b>69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		Bénévolat	28 000,00 €
Impôts sur les bénéfices		Prestation en nature	19 000,00 €
<b>86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE</b>			

<b>EN NATURE</b>		Dons en nature	
Secours en nature		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>318 100,00 €</b>
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	19 000,00 €		
Personnel bénévole	28 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>318 100,00 €</b>		

**ANNEXE II DE L'AVENANT N°1**

**Nom de l'Association** : Initiative Ouest Provence

**CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES** :

Pour l'exercice 2022, l'association bénéficie de contribution non financière :

<b>Type de contributions non financières</b>
Environ 101 m2 de locaux.